

FREINAGE DES VÉHICULES AGRICOLES

Cette fiche vise à informer les utilisateurs de véhicules agricoles sur :

- les compatibilités des dispositifs de freinage entre tracteurs agricoles et véhicules tractés ;
- les échéances réglementaires pour la commercialisation des véhicules neufs.

Les machines agricoles automotrices (MAGA) et les tracteurs agricoles autorisés à tracter un véhicule non freiné (limite de 1,5 t pour les remorques et 3,5 t pour les machines traînées) sont exclus du périmètre de cette fiche.

Les véhicules tractés sont :

- les remorques (véhicules de catégorie R dans la réglementation) qui englobent les remorques agricoles (REA) et les semi-remorques agricoles (SREA) ;
- les machines traînées (véhicules de catégorie S dans la réglementation) également appelées machines ou instruments agricoles remorqués (MIAR).

Il est rappelé aux utilisateurs qu'il est de leur responsabilité de toujours :

- **respecter les limitations de vitesses** d'homologation de leurs véhicules ainsi que celles imposées par le Code de la Route ;
- **connecter le système de freinage** entre le tracteur et le véhicule tracté.

► COMPATIBILITÉS DES DISPOSITIFS DE FREINAGE ENTRE VÉHICULES NEUFS OU EN SERVICE

			REMORQUE ou MACHINE TRAÎNÉE		
			Hydraulique		Pneumatique
			Simple ligne	Double ligne	Double ligne
TRACTEUR	Hydraulique	Simple ligne			
		Double ligne			
	Pneumatique	Double ligne			

combinaison techniquement possible et légale combinaison impossible

► ÉCHÉANCES RÉGLEMENTAIRES POUR LA COMMERCIALISATION DES VÉHICULES NEUFS

FREINAGE HYDRAULIQUE		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	...
TRACTEUR	Simple ligne												
	Double ligne												
REMORQUE	Simple ligne												
	Double ligne												
MACHINE TRAÎNÉE	Simple ligne : V ≤ 25 km/h												
	Double ligne												

FREINAGE PNEUMATIQUE		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	...
TRACTEUR	Double ligne												
REMORQUE	Double ligne												
MACHINE TRAÎNÉE	Double ligne												

autorisé interdit autorisé : jusqu'au 31 décembre 2024, il est possible de commercialiser un tracteur équipé d'une simple ligne hydraulique uniquement en complément d'une double ligne hydraulique ou pneumatique.